

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024 à 19 H 00

Le 23 septembre 2024, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 13 septembre 2024.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, M Jean-Claude JOURNET, Mme Séverine FAVARD, M Sébastien DUDRAGNE conseillers.

Absents excusés : M Jean-Michel DUPONT procuration donnée à Mme Claire NEDELLEC, Mme Bernadette HOSPITAL procuration à M Gilles BERTRAND, M Cyrille GODARD, Mme Camille DABKOWSKI épouse CAVAGNAC,

Secrétaire de séance : Monsieur WEIGEL

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Ordre du jour : **Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance précédente**

- I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner**
- II Finances :**
 - 1° Approbation de la décision modificative n°2024-1**
 - 2° Mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU)**
- III Patrimoine :**
 - 1° Acquisition de la parcelle cadastrée section D n°2412**
 - 2° Cession de la parcelle cadastrée section ZT n°45 Les Chanternes**
- IV Ressources humaines :**
 - 1° Transformation d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe en poste d'attaché territorial**
 - 2° Avancement de grade - transformation d'un poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe**
 - 3° Poste de responsable des Services Techniques, filière technique de catégorie B créé par délibération du 17 juin 2024 : détermination du grade**
- V DSP Casino – rapport annuel du délégataire 2022-2023**
- VI Demande de dénomination commune touristique**
- VII Nevers Agglomération : approbation du rapport de la CLECT portant sur les transferts de charges liées à l'intégration de Saint Eloi**
- VIII Questions diverses**
- XI Informations diverses**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents et il pourra ainsi être publié.

I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 20 – 27 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire, des délégations de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Liste des décisions prises par le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024 :

N° 24 – 05 portant attribution du marché de travaux de l'aménagement de l'avenue Conti
Titulaire : EUROVIA BFC SAS (VARENNES VAUZELLES)

Montant : 479 946,44€ HT

Madame le Maire explique que le chantier a démarré comme prévu, il avance bien ; et qu'il sera fait un point détaillé au moment des questions diverses.

N° 24 – 06 portant modification n°1 de l'acte constitutif de la régie d'avances des services techniques

Objet : compléter les dépenses pouvant faire l'objet d'un achat sur internet et divers paiements par carte bancaire

Madame le Maire rappelle qu'après quelques mois de création d'un compte « carte bleue », il s'agit d'avoir accès à d'autres comptes de gestion plus généraux qui permettent d'élargir les types de dépenses

N° 24 – 07 portant sur le bail professionnel de Madame Nadérique HAGEGE, psychomotricienne, à la maison médicale

Madame le Maire rappelle que cette professionnelle partage le cabinet de la maison de santé avec l'orthophoniste, 1/5^{ème} pour elle et 4/5^{ème} pour l'orthophoniste.

N° 24 –08 portant modification de l'acte institutif de la régie de recettes au camping municipal

Objet : augmenter le montant maximum de l'encaisse totale de la régie de recettes pour tenir compte de l'activité

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'augmenter l'argent en caisse qui était trop faible au vu de l'activité enregistrée qui s'est accrue ; un point sur l'activité du camping sera fait dans les questions diverses.

Arrivée de Madame DUVERGER MALOUX 19h07

Liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises à la commune et pour lesquelles il n'a pas été exercé le droit de préemption urbain par le Maire depuis la séance du conseil municipal du 27 mai 2024

Nom du Mandataire	Date de la demande	Adresse du terrain	Section cadastrale	Superficie
Me ROBERT	25/04/2024	Rue de Satinges	ZT n°76-77	1509 m ²
Me KRAKOWSKA	07/05/2024	139 avenue Conti	ZD n°200	1135 m ²
Me PERRET	31/05/2024	1120 rue du Bois Paillard	ZL n°20 & 21	672 m ²
Me ROBERT	03/06/2024	126 rue du 8 mai	D n°2165	2901 m ²
Me PERRET	13/06/2024	39 impasse des Acacias	D n°1725	743 m ²
Me PERRET	17/06/2024	60 rue de la Mère Grand	D n°855	567 m ²
Me CHERAMY	26/06/2024	210 rue de la Mère Grand	D n° 907, 908, 1887, 2378, 2381	977 m ²
Me PERRET	01/07/2024	1120 rue du Bois Paillard	ZL n°20 & 21	672 m ²
Me MEUNIER	25/07/2024	126 rue du 8 mai	D n°2165	2901 m ²
Me ROBERT	31/07/2024	2530 avenue de Paris	D n°548	88 m ²
Me NADIN	01/08/2024	Rue de Nevers	ZO n°117	29 440 m ²
Me CLERGET	19/07/2024	129 rue du Dr Faucher	D n°2803 & 20804	94 m ²

Madame le Maire explique que ce sont 11 transactions qui ont été réalisées ; l'été n'a pas été moins prolifique en termes de ventes que les mois précédents.

Si les élus en comptent 12, c'est qu'une décision d'intention d'aliéner a été déposée 2 fois par suite d'un changement de notaire du vendeur ; c'est la section cadastrale D 2165 ; ce sont les mêmes personnes qui ont vendu et ont acheté

II Finances :

1° Approbation de la décision modificative N°2024-1

Madame le Maire expose que la décision modificative permet d'ajuster en cours d'année les crédits budgétaires prévus, crédits votés au niveau du chapitre.

Le projet de décision modificative prévoit :

L'ouverture de crédits dans 2 comptes que nous ne pensions utiliser :

- En fonctionnement le compte 673 sur lequel nous avons utilisé par suite d'une demande notariale : en 2019, la commune a perçu par erreur notariale 2 fois les droits de mutation sur une opération qu'il nous a été demandé de rembourser cette année Le notaire nous en a demandé le reversement à hauteur de 1 010€

- En investissement, nous avons eu plusieurs départs dans les logements appartenant à la commune ; par conséquent, nous avons rendu les cautions et redemandé des cautions.
- En fonctionnement, des crédits en dépenses pour tenir compte des annulations de titres sur exercices antérieurs et une réduction des dépenses liées au prélèvement au titre du FPIC,
- En investissement, des crédits en dépenses au titre des dépôts de garantie à restituer aux locataires à la fin des baux avec en recettes, des crédits au titre des dépôts de garantie versés par les preneurs lors de l'entrée dans les locaux (bail habitation, bail professionnel.).

Vu le projet de décision modificative n°2024-1,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°2024-1 qui s'équilibre :

En section de fonctionnement en dépenses et en recettes à 0€,

En section d'investissement en dépenses et en recettes à 1 010 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	DEPENSES	DM 2024-1
67 - Charges spécifiques		2 527,00
	673 - Titres annulés (exercices antérieurs)	2 527,00
014 -Atténuation de produits		-2 527,00
	7392221 - fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	-2 527,00
TOTAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES	DM 2024-1
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 010,00
	165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 010,00
TOTAL		1 010,00

Chapitre	RECETTES	DM 2024-1
16 - Emprunts et dettes assimilées		1 010,00
	165 - Dépôts et cautionnements reçus	1 010,00
TOTAL		1 010,00

2° Mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU)

Madame le Maire explique qu'actuellement, pour un exercice comptable, le Maire en tant qu'ordonnateur, produit un compte administratif et le comptable public rend un compte de gestion.

D'une part, le compte administratif, établi par l'ordonnateur, retrace l'exécution budgétaire de la collectivité et comprend de nombreuses annexes fournissant des informations financières et de gestion. Présenté pour approbation au conseil municipal, il est soumis au contrôle budgétaire du Préfet, en liaison avec la chambre régionale des comptes, en vue de vérifier l'exécution en équilibre du budget dans les conditions définies aux articles L.1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

D'autre part, le compte de gestion, élaboré par le comptable public, décrit les recettes et dépenses budgétaires et présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale qu'il est seul à tenir (bilan, compte de résultats, balance comptable) ; il est transmis à la collectivité au plus tard le 1er juin N+1 préalablement à l'approbation des comptes par le conseil municipal.

Madame le Maire explique qu'un nouveau compte financier est en expérimentation depuis 2021 ; il s'agit de fusionner le compte administratif et le compte de gestion en un seul compte le Compte Financier Unique dit CFU.

Elle y voit plusieurs avantages :

- Supprimer les doublons entre les 2 comptes
- Permettre une vérification plus rapide entre les 2 comptes en début d'année avant clôture. En effet, les comptables de la DDGFIP devaient revoir quelques écarts entre les 2 comptes souvent à quelques euros près voire quelques centimes d'euros près sur des opérations qui pouvaient dater du début d'année. Ce qui demandait également à la collectivité des recherches. Le CFU ne va pas supprimer ces écarts à vérifier, il va juste permettre de les identifier au fil de l'eau ; ce qui sera plus aisé pour les comptables des 2 entités. Nous avons demandé à passer au CFU dès septembre 2024 ; la DGFIP va donc dès maintenant vérifier les écarts depuis le début d'année et va ensuite les vérifier au fil de l'eau.
- Les communes ont la possibilité de passer au CFU au maximum en janvier 2026. Pougues ne fait qu'anticiper l'inéluctable, qui, à date s'avère donc positif au vu des remontées des collectivités qui en ont fait l'expérience.

Elle précise à date car ce CFU pourrait être le début d'un changement important dans les années à venir des fonctionnements comptables des collectivités : l'Etat pourrait en effet se désengager de la vérification des comptes, diminuer par conséquent ses effectifs, et demander aux collectivités de se tourner vers un comptable privé. Est-ce du complotisme de leur part ou une vision sur l'avenir ? Elle indique que la suite le dira.

Le compte financier unique résulte de la fusion entre le compte administratif et le compte de gestion et devient un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il est expérimenté par des collectivités locales depuis 2021.

Ce document commun permet ainsi à lui seul de remplir les obligations de reddition de comptes en fin d'exercice, tout en apportant une information budgétaire, financière et patrimoniale plus simple et plus lisible.

Le compte financier unique a pour vocation de :

– rationaliser et moderniser l’information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

– présenter une information enrichie grâce au rapprochement, au sein d'un seul document, budgétaire et d’informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

– simplifier les processus administratifs entre l’ordonnateur et le comptable grâce à la dématérialisation, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L’article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit une généralisation progressive du compte financier unique entre 2024 et 2026 et précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adopteront au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique.

En conséquence, la commune a demandé au comptable public le passage au compte financier unique. Pour l’exercice 2024, il sera produit un compte financier unique qui se substituera au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Il s’agit juste d’une information à votre destination sans délibération car nous ne sommes plus en période d’expérimentation ; l’article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit en effet une généralisation progressive entre 2024 et 2026.

III Patrimoine :

1° Acquisition de la parcelle cadastrée section D n°2412

Madame le Maire expose que pour finaliser le dossier de l’alignement de la voirie des Sainfoins, il convient de procéder à l’acquisition d’une bande de terrain de 105 m² longeant la voie appartenant à Monsieur PERRUCHOT. Au terme d’un échange par le biais de son assureur de protection juridique, le propriétaire a validé le prix d’achat.

Madame le Maire donne la parole à Madame BENAS,

Madame BENAS rappelle que le travail a été de longue haleine car la rue des Sainfoins avait un alignement de voirie ; au départ c’était un chemin. Lors des travaux, il y a eu bornage et la commune a récupéré des bandes de parcelles des différents propriétaires riverains de la rue. Il s’avère que cette personne (qu’elle a vu le jour du bornage à l’époque) avait vendu ses terrains dans la rue des Sainfoins à Monsieur GEOFFROI mais le Notaire sachant qu’il y avait un alignement de voirie, n’avait pas vendu cette parcelle à ce Monsieur qui ne pouvait pas la posséder mais ne l’avait pas non plus rétrocédée à la commune. Monsieur PERRUCHOT en était donc toujours propriétaire. Cette personne ne se sentait pas concernée par les travaux de la rue des Sainfoins contrairement à tous les autres riverains qui habitaient. Il n’a pas voulu céder cette bande de terre à titre gratuit à la commune donc il a fallu négocier le prix ; il est passé par son service juridique et c’est après de longue négociation et plusieurs courriers que l’on a réussi à se mettre d’accord avec lui. On arrive au bout du bout de la démarche avec ce Monsieur.

Arrivée de Monsieur Jean Michel DUPONT à 19h22

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° d'acquérir la parcelle cadastrée section D n°2412 située rue des Sainfoins d'une superficie de 105 m² appartenant à Monsieur Daniel PERRUCHOT pour le prix principal de 525 €,
2° d'acter que l'acquisition se fera par acte administratif passé devant le Maire de la commune et transmis au service de la publicité foncière de la Nièvre pour publication,
3° de charger le premier adjoint de représenter la commune et de l'autoriser à signer l'acte administratif à intervenir.

2° Cession de la parcelle cadastrée section ZT n°45

Madame le Maire expose que sollicitée par une demande d'achat, la commune souhaite céder une parcelle agricole sise aux Chanternes d'une superficie de 10 432 m² à Monsieur Jean-Philippe DUDRAGNE.

Après un échange avec la SAFER et au vu de l'avis du domaine en date du 10 septembre 2024 sur la valeur vénale du bien, la vente est envisagée au prix principal de 2 800 € l'hectare.

Madame SANCHEZ demande où se situe cette parcelle.

Monsieur BERTRAND lui répond que c'est à l'angle de la rue de Bramepain et de l'entrée des Chanternes près du portique.

Madame le Maire ajoute que pour le moment ce terrain est mis à disposition pour exploitation agricole par la famille DUDRAGNE, et ce terrain doit être drainé pour une somme plus élevée que le prix à l'hectare.

Vu l'avis des domaines en date du 10 septembre 2024,

Vu l'accord de Monsieur Jean-Philippe DUDRAGNE sur le prix d'achat proposé,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
1° d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section ZT n°45 sise Les Chanternes d'une superficie de 1 ha 04 a 32 ca à Monsieur Jean Philippe DUDRAGNE pour le prix principal de 2 920,96 €,

2° d'acter que l'acquisition se fera par acte administratif passé devant le Maire de la commune et transmis au service de la publicité foncière de la Nièvre pour publication,

3° de charger le premier adjoint de représenter la commune et de l'autoriser à signer l'acte administratif à intervenir.

IV Ressources humaines :

1° Transformation d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe en poste d'attaché territorial

Madame le Maire expose que la coordonnatrice enfance jeunesse actuellement sur un grade d'animateur principal de 1^{ère} classe est inscrite sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne année 2024. Dès lors, compte tenu des missions qu'elle exerce, il est proposé de transformer le poste en poste d'attaché territorial.

Il sera proposé de supprimer le poste d'animateur principal de 1^{ère} classe après saisine du comité social territorial.

Madame SANCHEZ rappelle qu'il avait été dit que la commune ne voulait plus de catégorie A.

Madame le Maire confirme que l'on n'embauche plus de catégorie A mais là il s'agit d'une promotion interne que l'agent a passée à plusieurs reprises depuis plusieurs années et qu'elle a obtenue ; si on avait pu effectivement trouver une solution pour qu'elle l'obtienne précédemment on en aurait parlé en commission ressources humaines depuis quelques temps.

Monsieur BERTRAND tient à apporter quelques éléments sur le fait que cet agent passe attaché territoriale : dans la filière animation il n'y a pas de catégorie A. C'est quelqu'un qui, depuis plus de 20 ans est embauchée à la commune, qui a su développer ses compétences au fil de ces 20 ans ; la commune ne peut que se féliciter de la qualité des actions menées au service "enfance jeunesse". Ce service est d'ailleurs l'un des plus gros budgets, il est géré avec attention et une particulière efficacité puisque nous sommes en partenariat sur ces budgets avec la CAF et que nous sommes sur des budgets à hauteur de 500 000 €. Il semblait assez normal de permettre à cet agent qui donne satisfaction depuis tant d'année de pouvoir accéder à une catégorie A qui a son sens, est bien méritée.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Vu l'arrêté A21-114 en date du 27 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° de créer un poste permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour les fonctions de coordonnateur enfance jeunesse à compter du 01/10/2024.

2° de modifier le tableau des effectifs et des emplois.

Madame le Maire félicite l'agent à la suite de la promotion interne validée.

2° Avancement de grade - transformation d'un poste d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent, il convient de transformer le poste d'adjoint d'animation qu'il occupe en poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Il sera proposé de supprimer le poste d'adjoint d'animation après saisine du comité social territorial.

Madame le Maire rappelle que cet avancement de grade a été validé en commission du 17 mai 2023 pour attribution à l'agent courant du 2^{ème} semestre et après le Conseil Municipal de septembre.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Vu l'arrêté A21-114 en date du 27 juillet 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 17 mai 2023,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

1° de créer un poste permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à compter du 01 /10/ 2024.

2° de modifier le tableau des effectifs et des emplois.

3° Poste de responsable des Services Techniques, filière technique de catégorie B créé par délibération du 17 juin 2024 : détermination du grade du poste

Madame le Maire expose que par délibération n°24-38 du 16 juin 2024, le conseil municipal a créé un emploi permanent sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux comprenant les grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et de technicien principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet de 37,5 heures pour exercer les fonctions de responsable des services techniques à compter du 1^{er} septembre 2024.

Madame le Maire rappelle que l'on avait laissé le grade très ouvert pour ne pas bloquer certaines postulations et compétences intéressantes.

A la suite de la réalisation des entretiens de recrutement, il convient d'arrêter le grade de cet emploi permanent créé sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Madame le Maire ajoute pour complète information des élus, que 8 personnes ont postulé ; 7 ont été reçues : 5 territoriaux 2 issus du privé

Elle note que le monde a changé : de nombreuses personnes bougent de plus en plus, et restent de moins en moins dans un emploi. Elles recherchent ailleurs... quelquefois dans des métiers très éloignés de ce qu'elles ont pu faire et de leurs compétences acquises. Elles sont « prêtes à se former », « sont adaptables » ...

Madame le Maire explique que le nouveau responsable des services technique, agent territorial, arrivera le 1^{er} décembre, sa collectivité cédante n'ayant pas souhaité le voir partir avant le délai des 3 mois. Ceci lui permet de prendre les congés et CET qui lui restaient.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Vu la délibération du conseil municipal n°24–38 en date du 16 juin 2024 portant création d'un poste de responsable des Services Techniques, filière technique de catégorie B,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'acter que l'emploi permanent pour exercer les fonctions de responsable des services techniques est créé sur le grade de technicien.

V DSP Casino – rapport annuel du délégataire 2022-2023

Madame le Maire expose que conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 29 du contrat de délégation de service public en date du 26 mai 2010, la société POUQUES LOISIRS SAS, délégataire pour l'exploitation du Casino de Pougues a remis son rapport annuel portant sur la saison comptable 2022 / 2023.

Ce rapport déposé dans les délais (avant le 1er juin 2024) retrace la comptabilité afférente à la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le dossier intégral, dont la synthèse était jointe en annexe, est consultable auprès des services administratifs en mairie.

Madame le Maire rappelle juste que la concession de service public a pris effet le 2 juillet 2010 pour une durée de 20 ans soit jusqu'en 2030.

Elle détaille le point au niveau national :

L'introduction par la loi 2023-1178 du 14 décembre 2023 de deux nouvelles exceptions à l'interdiction des casinos : 4 nouvelles communes éligibles au 1er janvier 2024 : Saumur (Maine et Loire), Arnac-Pompadour (Corrèze), Nancy (Meurthe et Moselle) et Sedan (Ardennes). La fréquentation en 2022-2023 en hausse de 9,40 % par rapport à l'exercice précédent Un chiffre d'affaires en hausse de 7,87 % Produit des jeux + 10,49 %

Il a été effectué un versement par les casinos, sur la période 2022-2023, de près de 1,53 milliards € de contributions directes sur les produits bruts des jeux à l'Etat et aux communes sièges de casinos (56.91 % produit brut des jeux).

La concurrence est rude essentiellement avec les jeux en ligne => toujours + innovants pour attirer le client

Elle détaille ensuite le point au niveau local avec :

- Augmentation du nombre de machines et variété de machines
- Fréquentation en hausse de 6,5%

- Côté restaurant, toujours des problèmes de personnel avec une amélioration : fermeture dimanche et lundi alors que l'an dernier, le samedi midi était aussi fermé
- 79 salariés en 2023 contre 84 en 2017
- Le casino est partenaire de nombreuses associations et notamment associations Pouguoises
- Un chiffre d'affaires en augmentation de 7,8 % avec prélèvement Etat : 9 449 600€ et prélèvement communal : 2 161 028 € + 12,51 %

Madame le Maire précise que les comptes reprennent la bonne pente.

Madame DUVERGER MALOUX tient à préciser que le Casino recrute et notamment des croupiers.

Vu le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2022-2023 et sa synthèse,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'en prendre acte.

VI Demande de dénomination commune touristique

Madame le Maire expose que par arrêté du préfet de la Nièvre n°2010-P-748 en date du 2 mars 2010, la commune avait obtenu la dénomination « commune touristique » pour une durée de 5 ans en vertu des dispositions du Code du Tourisme modifié. Cette dénomination lui avait été renouvelée en 2015 pour 5 ans. Malheureusement, le renouvellement n'a pas été sollicité en 2020, année de la pandémie de covid.

Madame le Maire explique qu'avec le développement des commerces de bouche (bars, restaurants, Food trucks), la commune ne peut plus obtenir de demandes de licences 3 en préfecture, du fait du dépassement du nombre de licences 3 et 4 sans le label « commune touristique ». C'est donc une nécessité que de la renouveler rapidement.

Madame le Maire ajoute que la dénomination « commune touristique » peut être attribuée après examen du dossier, aux communes mettant en œuvre une politique locale du tourisme et offrant des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non-résidente. En particulier : le nombre de chambres en hôtellerie, le nombre d'emplacements en terrain de camping, le nombre de résidences secondaires, le nombre de chambres d'hôtes. A partir de ce recensement, on calcule le pourcentage de capacité d'hébergement de la population dite « non permanente » par rapport à la population recensée. Il est également demandé le recensement d'un nombre suffisant d'animations en période touristique.

La commune de Pougues les Eaux remplit les conditions nécessaires en termes de capacités d'hébergement, d'offres d'animation touristique et de loisirs, et, en raison du classement de l'office de tourisme intercommunal de Nevers et de sa région dont dépend

son territoire (en cours de renouvellement). Compte tenu de sa stratégie de développement, il est opportun qu'elle redépose une demande de dénomination « commune touristique ».

Cependant, l'Office de tourisme intercommunal doit être classé ; or, s'il l'a été par arrêté préfectoral en août 2018, il est en attente de validation de son renouvellement. Nous devons donc attendre le retour de la préfecture sur ce renouvellement, qui n'est a priori qu'une formalité.

Afin de ne pas perdre de temps, puisqu'il faut une délibération en conseil municipal, elle propose que les élus se prononcent aujourd'hui.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de renouer avec cette dénomination,

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter la dénomination « commune touristique » auprès du Préfet de la Nièvre et de charger le Maire et le premier adjoint de faire les démarches nécessaires.

VII Nevers Agglomération : approbation du rapport de la CLETC portant sur les transferts de charges liées à l'intégration de Saint Eloi

Madame le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement sur les nouveaux transferts de charges. Il en est de même lors de l'intégration d'une nouvelle commune membre à la communauté d'agglomération.

En l'occurrence, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges réunie le 27 juin 2024, s'est prononcée sur le transfert de charges à la communauté d'agglomération liées à l'intégration de la commune de Saint Eloi.

Le rôle de la commission est double :

- réaliser l'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération ou restituées à la commune de Saint Eloi intégrant le périmètre communautaire,
- rédiger le rapport qui est soumis pour validation aux communes membres de l'EPCI.

Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Pour procéder à l'évaluation, la communauté d'agglomération a été accompagnée par un cabinet externe qui a apporté son aide technique à la commission d'évaluation.

Au préalable, il convient de préciser que plusieurs compétences assumées par la communauté de communes Loire Allier dont Saint Eloi était membre, sont désormais depuis le 1^{er} janvier 2024, compétences de Nevers Agglomération (mobilités, aménagement de l'espace, GEMAPI...). Ces compétences n'étant pas communales, ni avant ni après le retrait-adhésion et restant de statut communautaire, il n'y a pas d'évaluation de charges transférées ou restituées.

Par contre, font l'objet d'une évaluation les compétences précédemment intercommunales devenant communales au 1^{er} janvier 2024 et impliquant une restitution de charges ainsi que les compétences communales devenant communautaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans son rapport, la CLETC a procédé aux évaluations portant sur :

1° les compétences de la commune de Saint Eloi transférées à la communauté d'agglomération avec :

- s'agissant des zones d'activités, le transfert de la zone d'activité dite de Saint Eloi évalué pour un montant de 14 201 €, sans prise en compte du renouvellement des voiries concernées par soucis d'équité entre les communes au vu de la méthodologie appliquée lors des transferts précédents des communes.

- s'agissant des eaux pluviales urbaines, un transfert de charges évalué à 16 146 €, le réseau de la ville étant essentiellement unitaire.

2° la compétence élimination des déchets en fixant l'évaluation du transfert de charges à la communauté d'agglomération à 74 988 € pour tenir compte de la baisse du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur la commune en raison de l'application d'un taux plus bas en vigueur sur le territoire de la communauté d'agglomération que le taux de la communauté Loire Allier dont elle était membre (6.50 % au lieu de 9,20 %).

3° la compétence voirie exercée par la communauté de communes Loire Allier et revenant à la commune de Saint Eloi : le montant de la charge restituée à la commune est évalué à 10 434 €.

4° la compétence fibre numérique, compétence facultative exercée par la communauté Loire Allier et compétence de Nevers Agglomération, mais pour laquelle la CLECT acte qu'aucune charge transférée ne soit prise en compte vu notamment la spécificité du financement de cette compétence sur l'agglomération. Corrélativement, en accord avec la commune, Saint Eloi procédera, par convention, au remboursement à la communauté Loire Allier de la part de l'emprunt afférent à l'installation des prises de fibre numérique sur son territoire.

5° S'agissant de la compensation du débasage de taux de taxe d'habitation, la CLETC l'estime à 8 904 €, somme qui viendra une fois validée majorer l'attribution de compensation

En synthèse, la CLETC :

- Arrête l'évaluation du montant des charges transférées de 105 335 € qui sera à déduire de l'attribution de compensation de la commune et l'évaluation du montant des charges restituées à la commune à 10 434 € au titre de la voirie qui viendra majorer l'attribution de compensation,

- Acte d'une compensation au titre de débasage du taux de TH de 8 904 € devant majorer l'attribution de compensation.

Monsieur BERTHELOT demande ce qu'est un débasage;

Madame le Maire lui répond que c'est la compensation de la base. Elle rappelle que les communes n'ont plus de taxe d'habitation ; la compensation est assurée. Les bases étant différentes d'un endroit à l'autre, la base est différente entre les deux agglomérations.

Monsieur BERTRAND ajoute que c'est une partie technique qui est obligatoire, le montant de cette taxe est fixé par les services des finances publiques et elle s'impose automatiquement. Nous n'avons pas à débattre sur ce montant puisqu'il est automatique.

Madame DUVERGER MALOUX demande en quoi consiste la spécificité de la compétence fibre numérique sur l'agglomération.

Madame le Maire lui rappelle que Nevers Agglomération est la seule communauté de commune qui a Orange pour déployeur ; les autres passent par Nièvre Numérique c'est la spécificité de Nevers Agglomération.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 27 juin 2024 portant sur les transferts de charges liées à l'intégration de Saint Eloi,

Entendu les explications du Maire et du premier adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ledit rapport annexé à la présente délibération.

VIII Questions diverses

Monsieur MINEL demande des informations sur une sollicitation de la fédération de pêche sur les étangs qui se situent sur la commune.

Madame le Maire lui répond que le Président de la Fédération de pêche a été reçu accompagné par trois techniciens. Le Président nous a indiqué vouloir acquérir un étang qui est en vente sur la commune. Il nous a demandé une subvention, pour acheter cet étang courant août. Nous avons soumis ce dossier en bureau municipal et ce dernier n'a pas souhaité donner suite pour des raisons qu'elle laisse expliquer au Premier Adjoint.

Monsieur BERTRAND explique que la demande de subvention était de 15 000 € pour leur permettre de boucler leur budget sachant que c'était un budget prévisionnel et qu'ils n'avaient pas toutes les certitudes de cofinancement. L'étang en question de 5 000 m² se situe sur un terrain de 9 000 m² chemin des Vicreuses; c'est un étang privé. Nous leur avons posé un certain nombre de questions quant à leur souhait d'utilisation future, en particulier sur la fréquentation du chemin par les véhicules. Ils envisagent plus cet étang pour faire de l'école de pêche, de la formation. Ce qui serait rassurant sur le flux de véhicules. En compensation de ces 15 000 €, le Président de la Fédération propose d'accueillir en contrepartie les enfants du périscolaire et du centre de loisirs sur des animations gratuites, dans un cadre d'un partenariat.

Le dossier a été présenté ainsi aux membres du bureau ; aucun n'a été favorable pour la somme demandée ; certains ont envisagé une participation entre 2 et 3 000 €. Son souci personnel lors de la découverte de ce projet étaient les riverains ; il ne souhaite pas, pour la tranquillité publique un défilé de voitures à longueur de temps dans ce chemin qui se termine en cul de sac.

Madame le Maire demande si un des membres du bureau souhaite s'exprimer sur sa position. Mais avant elle souhaite ajouter que lors de la rencontre ils n'avaient pas le retour au niveau national de la Fédération, et que sans leur aide plutôt conséquente il sera hors de question pour la fédération d'acheter le terrain.

Madame DUVERGER MALOUX souhaite ajouter à l'attention de Monsieur MINEL, qu'elle s'est prononcée contre complètement y compris contre 2 ou 3 000 €. Pour elle 15 000 € c'est un gros pourcentage du coût de l'étang. De plus, elle est gênée que ce soit une Fédération de Pêche qui pourrait bénéficier de 15 000 € eu égard à ce que l'on donne à nos associations Pougouises à l'Omnisport où autres ; c'est de l'argent public, que l'on donnerait à une Fédération qui n'a rien à voir avec Pougues en particulier.

Monsieur MINEL a bien compris que ce n'était qu'un projet, et demande que si toutefois le projet fini aboutissait de leur côté, il souhaiterait que la question soit reposée. Il précise qu'un étang attire du monde et que cela pourrait gêner les riverains. A une certaine époque, pendant des années, on a eu un étang à Pougues, de mémoire il n'y avait pas un monde fou et cela ne circulait pas non plus énormément rue des Montmenades. Et cela pourrait donner une nouvelle corde à notre arc concernant les activités qu'il y a sur Pougues. Il espère donc juste que s'ils reviennent à un moment ou un autre, il sera au courant et que l'on pourra en parler plus collégialement.

En réponse à Monsieur MINEL, Madame DUVERGER MALOUX ajoute qu'elle est très attachée à ce que les enfants Pougouais aient des activités diversifiées, elle ajoute qu'ils en ont déjà pas mal pour une commune de 2 500 habitants, on est pas mal placés en ce moment. Si cela se faisait, cette activité pourrait sans doute être subventionnée comme d'autres actuellement. Il n'est pas question de priver les enfants de Pougues de quoique ce soit.

Monsieur DUPONT précise que les membres du bureau municipal n'étaient pas tous contre ; c'est la somme de 15 000 € qui, pour lui, paraissait énorme.

Madame SANCHEZ demande le montant global de la vente.

Madame le Maire lui répond que cela tourne autour de 120 000 €. Elle ajoute qu'elle va se rapprocher du Président de la Fédération pour lui signifier notre décision et surtout lui demander ou il en était dans son projet.

Madame SANCHEZ demande ce qu'il en est des travaux dans l'ancien bar PMU en face de l'Eglise,

Monsieur BERTRAND lui répond qu'a priori c'est un bâtiment qui a été acheté avec le projet pour le nouveau propriétaire de faire un ou deux logements en haut, et un espace commercial en bas. Pour l'instant il ne sait que cela, il n'a pas été en contact avec le nouveau propriétaire.

Madame DUVERGER MALOUX tient à apporter une petite précision : le propriétaire a demandé à rencontrer le service développement économique de la Mairie c'est logique pour se présenter ; en effet, ce sera deux logements et un commerce en bas mais qui ne sera pas un commerce de bouche. Le propriétaire est prêt à louer à un commerçant qui voudrait s'installer et s'il ne trouve personne, il s'y installera avec plusieurs options commerciales.

IX Informations diverses

Madame le Maire souhaite faire un point sur les inondations ; une commission travaux s'est tenue le 16 septembre dernier au cours de laquelle les uns et les autres se sont exprimés pour savoir comment limiter voire stopper l'eau.

Plusieurs idées sont en cours de réflexion. La DDT en lien avec la Police de l'eau vont venir sur place début du mois prochain ; ce qui va, nous l'espérons, nous conforter dans les idées que l'on avait de mettre en place un certain nombre de travaux pour que l'eau ne réapparaisse pas dans certains endroits, que le Casino ne soit pas de nouveau inondé tous les ans ainsi que pour la piscine. Un expert de notre assurance va passer dans quelques jours à la piscine pour faire le point, il était déjà venu pour effectivement, nous confirmer qu'il fallait réaliser les travaux d'urgence et il va repasser pour faire un point sur ces travaux et sur ce qu'il reste à faire et valider ce que l'on a pu réaliser.

Monsieur BERTRAND ajoute que la réunion qui s'est tenue avait pour but de faire un retour de ce que chacun avait vécu sur le phénomène que l'on a connu dans la nuit du 19 au 20 juin et si l'on ne peut pas être tenu pour responsable de ce qui s'est passé sur un événement aussi violent, ce phénomène nous engage à réfléchir en commun pour tenter d'atténuer un futur événement de la sorte.

Cela fait plusieurs semaines pour ne pas dire mois qu'il essaie de contacter les agents de la Police de l'eau, il a laissé plusieurs messages, lorsque que l'on a évoqué cela avec la personne qui travaille avec nous sur les villages d'avenir elle s'est proposée de servir de médiateur pour faire en sorte que ce service prenne contact. Elle nous avait dit qu'elle allait contacter quelqu'un et que la Police de l'eau serait présente sur site le 2 octobre. Sauf que vendredi on a participé, toujours dans le cadre des villages d'avenir, à un presque salon des Maires de la Nièvre à Corbigny, il y avait 35 stands au total, dont un de la Police de l'eau. Etant un peu têtue, il a fait le siège du stand et il leur a rappelé notre rencontre du 2 octobre et à sa grande surprise ils n'étaient pas au courant. Les services de l'eau ont très peu de techniciens ce qui rend leur déplacement très complexe. Il les a aussi interrogés sur le projet de curer le plan d'eau du Parc qui est encombré par des feuillages et du sable qui est drainé par les coups d'eau et les branches qui tombent des arbres et l'on a tous constaté que trois jours de chaud en été et l'on remarque des odeurs pas très agréables. Il pense qu'il faudrait que l'on s'en occupe mais avec tout ce qui concerne l'eau il faut être extrêmement prudent c'est pour cela qu'il souhaite que la Police de l'eau puisse venir et en discuter, nous dire ce qu'il faut faire ou pas et s'ils ont connaissance d'entreprises susceptibles de pouvoir le faire. Concernant l'étang la Police de l'eau serait susceptible de venir assez rapidement.

Madame le Maire évoque les dégradations sur la voirie liées à ce phénomène exceptionnel et les subventions que l'on pouvait espérer de la part de l'Etat en matière de voirie ; nous avons monté un dossier transmis en Préfecture la semaine dernière ; nombre de réglementations font que nous ne sommes pas forcément éligibles à certains travaux. Pour exemple beaucoup de chemins ont été très abimés par l'eau, mais nous ne pouvons demander des aides pour tous : si le chemin n'aboutit pas à une habitation ou si les habitations peuvent être desservies soit par ce chemin très abimé soit par un autre, dans ces cas, aucune aide ne pourra être attribuée. De plus, il faudra tenir compte d'un coefficient de vétusté. On a rempli des dossiers qui nous permettent de pouvoir bénéficier des aides. Sur le CD8 à la sortie Guérigny, la rue de Maupertuis, les accotements rue du Bois Paillard, rue du Manoir, rue de Bramepain, les Longuerelles, rue de Montfort, chemin du Ponteau, et rue des Cumines, le curage des grilles au Parc Saint Léger, les allées de Bellevue et du Parc Saint Léger, les ruisseaux des Fontaines et du Mardelong. Des photos étaient nécessaires pour étayer nos dossiers, elle en remercie Monsieur BERTHELOT qui a été en charge de cette mission. Le coût estimé sur devis est de 150 800 €. Le calcul des aides est basé à partir des recettes du compte administratif 2023, soit en recettes en fonctionnement et

d'investissement 5 861 541 €. Si le montant des dégâts se situe entre 1 et 10 % du budget le taux de l'aide peut atteindre 30 %, nous nous situons dans cette zone. Si on est à plus de 50 % du budget le taux d'aide peut aller jusqu'à 80 %. Ce taux ne nous favorise guère. Mais ce mode de calcul lui paraît honnête : des petites communes qui ont très peu de recettes et qui ont été très impactées peuvent avoir une aide jusqu'à 80 %, cela fait partie de la solidarité nationale.

En ce qui nous concerne avec notre coût des travaux à 150 800 € avec une hauteur de 30 % on peut estimer une aide maximale à 45 240 €. Elle tiendra le conseil informé de l'aide définitive attribuée.

Monsieur BERTRAND ajoute que c'est d'ailleurs ce qui a motivé le fait que l'on n'ait pas encore commencé les travaux. Il ajoute concernant la rue du Bois Paillard qui va du RD907 d'un côté au RD8, qu'il y a toute la traversée de Priez avec des trous importants.

Concernant les travaux :

Monsieur BERTRAND fait un point sur les travaux de l'Avenue Conti et ceux de la rue Pidoux : les travaux ont commencé depuis 15 jours. La difficulté qui a fait l'objet d'une réflexion importante a été de gérer la sécurité des chantiers et les déviations de circulation tout en diminuant au maximum la gêne pour les usagers.

Sur Conti les choses avancent d'une manière assez impressionnante et de bonne façon. Il passe tous les jours sur le chantier, et il a des contacts excellents avec le chef de chantier et le conducteur de travaux ; ils sont tous les deux de bons conseils et à l'écoute des riverains. Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis pour Pidoux à 8h30 avec Jean Louis Marceau qui l'accompagne et à 9h15 pour Conti avec Jean Louis Marceau et Françoise BENAS.

Un regret : les riverains sont peu nombreux pour échanger même si ceux qui sont présents sont assidus et apportent des éléments intéressants. Pour exemple, la semaine dernière un riverain leur a fait remarquer une incohérence et on a dit au chef de chantier de casser et refaire une partie des bordures

Madame le Maire remercie le Premier Adjoint, Monsieur MARCEAU et Madame BENAS qui en l'absence du responsable des services techniques assurent au mieux le suivi des chantiers.

Monsieur BERTRAND explique que la commune s'était engagée au mois de mars avril avec les deux co-présidents du foot à refaire le terrain; la période d'été, même si elle était favorable pour les matchs, risquait de ne pas l'être pour la repousse du gazon... Nous ne pouvions connaître la météo. Ils se sont organisés avec le district pour faire les matchs de début de saison à l'extérieur avec un délai de 2 mois d'interdiction d'utilisation du terrain. On a carotté tout le terrain, on a étendu deux semis de sable et tout réengazonné et maintenant on laisse faire la nature en espérant qu'elle va être favorable. Semaine dernière on a dû arroser les trous faits par la carotteuse. Il espère que les joueurs sauront être raisonnables de manière à ne pas s'entraîner et faire trop de match dessus à la période du mois de novembre car si le terrain est pratiqué tous les jours, il craint qu'au mois de février cela ne soit à refaire.

Monsieur BERTHELOT fait un point sur le Gymnase :

En ce qui concerne les travaux intérieurs, il faut compter à date un mois de retard.

Madame le Maire ajoute que c'est plutôt six semaines de retard.

Monsieur BERTHELOT précise que le premier vestiaire est quasiment terminé : carrelage au sol, faïence au mur, mise en peinture. Afin de tenter de rattraper le retard, il a été décidé de prendre une entreprise extérieure pour réaliser les sols souples.

Madame SANCHEZ indique être passée ce matin au Gymnase et qu'effectivement un agent commençait les travaux de peinture.

Monsieur BERTRAND ajoute que dès que l'on a terminé le premier on attaque le deuxième. Cela a été évoqué en bureau municipal et Monsieur DUPONT a suggéré de tout faire dans la continuité; il a raison car la deuxième tranche est prévue pour l'été prochain.

Madame SANCHEZ précise que pour le basket c'est bien qu'il y en ait un.

Monsieur DUPONT confirme que quand on lui a posé la question cela concerne surtout le basket et comme cette année ils ne sont pas en Région, les matchs reprendront vers la mi-octobre ce qui sera beaucoup moins pénalisant pour eux il n'y aura que les entraînements. Il demande si la démolition du deuxième vestiaire est faite

Monsieur Bertrand lui répond que non.

Monsieur DUPONT propose de se caler sur les vacances car le premier a fait une poussière phénoménale.

Monsieur BERTRAND lui répond que la stratégie était de finir le premier vestiaire complètement de manière à avoir accès aux douches. Et une fois que celui-là est fini on attaque l'autre le plus vite possible.

Monsieur DUPONT précise qu'il n'y a aucun reproche dans sa formulation.

Monsieur MARCEAU fait un point sur l'éclairage public: c'est un dossier qui n'est pas terminé il reste la dizaine de spots façade Route de Paris à faire en Leds théoriquement pour fin septembre cela ne devrait pas tarder.

Monsieur BERTRAND lui confirme avoir reçu une demande de travaux.

Madame le Maire ajoute que pour l'éclairage du parc, une réunion s'est tenue avec le SIEEEN.

Monsieur MARCEAU confirme qu'une réunion a eu lieu pour avoir un projet global sur l'éclairage du Parc, une partie déjà pour l'éclairage du Pavillon complètement obsolète qui va se faire d'ici la fin de l'année, éclairage plus moderne et piloté sur smartphone. En complément, pour l'éclairage de la première allée centrale, on a demandé une étude pour mettre des bornes assez hautes d'environ 90 cm de haut et supprimer tout ce qui est petites Leds au sol; et on attend le retour d'étude.

Madame le Maire confirme que c'est le début du projet global de l'éclairage du Parc : si les petits plots sont très jolis vu de loin, le problème est sécuritaire pour les cheminements piétons.

Madame BENAS ajoute que concernant l'éclairage du parc il date d'une dizaine d'année; à l'époque, elle avait demandé s'il était possible de faire une sonorisation mais c'était trop tard. Elle pose la question de savoir si cela serait intéressant d'avoir ce système

de sonorisation comme on a sur la N7 en partie centrale. Si on doit faire des travaux au niveau des allées, ne serait-il pas le moment de prévoir un fourreau supplémentaire.

Monsieur MARCEAU propose que le sujet soit évoqué avec les élus; si tel était le cas, il faudra passer plusieurs fourreaux avec tranchée commune.

Madame le Maire précise qu'il est question à date uniquement de l'allée qui part du Promenoir et qui mène tout droit au Casino.

Madame NEDELELC fait un point sur l'activité camping au 31 août :

En préambule, elle rappelle qu'Atout France nous a décerné cette année, 3 étoiles au classement des campings de France, le camping n'était plus classé depuis 2008.

Les chiffres qu'elle donne concernent la période du 29 mars au 31 août 2024. Le mois de septembre n'étant pas fini, nous n'aurions que des évaluations.

Donc au 31 août, nous comptons 2 550 nuitées contre 2 499 au 31 août 2023, ce qui révèle une augmentation de 51 nuits.

A la même période, le montant des encaissements est de 34 025,92 € contre 33 128,39 € en 2023 ce qui fait une différence positive d'environ 900 €.

La durée des séjours est en majorité d'une nuit mais le nombre des séjours plus longs progresse. Elle ne peut donner un comparatif avec 2023 car l'ancien logiciel de gestion du camping ne fournissait pas ces données. Cette année, nous avons comptabilisé :

475 séjours de 1 nuit, 88 séjours de 2 nuits, 49 séjours de 3 nuits, 18 séjours de 4 nuits, 10 séjours de 5 nuits, 7 séjours de 6 nuits, 5 séjours de 7 nuits et 2 séjours de 14 nuits. Ensuite pour 8 nuits, 10 nuits, 11 nuits, 12 nuits, 15 nuits, 16 nuits, 21 nuits et 32 nuits (le camion de démonstration), 1 séjour de chaque.

Le séjour le plus long est de 164 nuits pour des ouvriers, qui ont planté leur tente depuis le 9 avril et restent jusqu'au 20 septembre.

Hormis une panne de chauffe-eau dans un mobile home en avril et quelques nuisances sonores provenant des usagers des équipements sportifs, la saison s'est bien passée pour les gérants et les clients.

D'ailleurs, ceux-ci donnent leur avis sur Google et TripAdvisor.

Sur Google, la moyenne des notes attribuées est passée de 4,2 en 2023 à 4,3 ce qui est encourageant pour la suite. On a obtenu de nombreux 5 pour remonter d'un dixième de point car Google tient compte de tous les avis même les plus anciens.

Sur TripAdvisor, la note moyenne est meilleure avec 4,5

En tête des motifs de satisfaction, c'est la propreté des sanitaires et l'excellent accueil des gérants, ensuite, la proximité de la piscine, du Casino et du Parc Saint Leger.

Les points à améliorer sont, le bruit de la route et un ombrage insuffisant ; ce qui va prendre un peu de temps. Les plantations d'arbustes et arbres sont trop récentes pour être pleinement efficaces mais feront leur office au fil du temps. Et il faudrait trouver une solution le long du grillage vers la nationale replanter une haie pour couper un peu le bruit.

Donc un bilan positif encore cette année.

Madame BILLET demande des informations sur la fréquentation actuelle de ces jours-ci s'il y a du monde au camping. Car des connaissances ont dû partir pour nuisance "bruit".

Madame NEDELLEC n'est pas au courant.

Monsieur BERTRAND indique qu'il passe tous les matins devant le camping; à date, il y a une dizaine d'emplacements qui sont en permanence occupés. A part deux ou trois

épisodes anecdotiques que Madame NEDELLEC a évoqués, il n'a pas eu de retour sur le bruit dans le camping. Et lorsqu'il fait les sorties de soirée avec la Police Municipale ils y passent systématiquement et il trouve le camping plutôt calme.

Madame NEDELLEC confirme qu'elle n'a pas eu d'écho.

Madame le Maire ajoute que la gérante du camping est venue cet après-midi et elle n'a rien évoqué en ce sens.

Monsieur BERTRAND ajoute que dimanche matin, devant le distributeur de pizza et de canettes il a ramassé des canettes écrasées au sol; il se demande si cela a un lien avec la venue de personnes qui auraient pu faire du bruit, ce n'est pas complètement impossible.

Monsieur DUPONT pense qu'il ne faut pas prendre en compte ces commentaires et qu'il faut surtout écouter les gérants.

Madame NEDELLEC rappelle que les avis sont très positifs: on a 4,5/5 c'est surtout le bruit de la route principale qui pourrait éventuellement poser problème; elle ne pense pas que nous ayons une circulation telle que les campeurs quittent le camping.

Point sur l'aire de camping-car :

Période du 01/01/2024 Au 31/08/2024

Transactions par nationalité : 824 (762 Français / 33 Hollandais / 16 Anglais / 10 Allemands / 3 Espagnoles) pour 2024 elle n'a pas les chiffres 2023.

Chiffre total 2023 : 2 227.57 €

Chiffre total 2024 : 2 884.50 € dont Eau: 623.00 € et Electricité 261.50 €

Soit 656.93 € d'augmentation

En ce qui concerne la piscine, Monsieur BERTRAND indique que pour la première partie de la saison tant pour le camping que pour la piscine nous n'avons pas vraiment été aidés: il a plu quasiment tous les jours.

Madame NEDELLEC précise que, rien que sur le mois d'août, nous avons 1 388 entrées de plus qu'en 2023. En juin et juillet c'est en baisse forcément. Si on prend en chiffre de juin à fin août on est à moins 6 827 € en recette alors que sur le mois d'août on est à plus 6 888 €

Monsieur DUPONT demande si l'assurance compense le manque à gagner suite à la fermeture.

Madame NEDELLEC indique que la perte d'exploitation n'est pas prise en charge par l'assurance.

Monsieur MINEL pense qu'au niveau de la piscine il conviendrait d'avoir une réflexion pour attirer de nouvelles personnes sur les périodes un peu plus creuses. Notamment juin et septembre, on a du mal à attirer les baigneurs ; on pourrait attirer les nageurs.

Madame le Maire lui répond que la réflexion a déjà eu lieu l'année dernière en commission mais on peut en refaire une cette année il n'y a pas de problème.

Monsieur MINEL pense qu'en sollicitant les présidents des clubs voir qu'elles solutions on peut trouver sans le faire gratuitement évidemment. Cela ne va pas renflouer les caisses c'est une certitude, mais cela permettrait d'avoir un peu de monde dans le bassin sur ces périodes qui sont relativement creuses surtout au mois de septembre il ne sait pas pour le mois de juin mais le temps n'était pas là non plus.

Madame le Maire lui répond que cela tombe très bien cela lui donne l'occasion de leur indiquer qu'il est prévu une commission tourisme le lundi 7 octobre à 18h30, sur le retour sur le camping et elle espère celui pour la piscine. En ce qui concerne le camping, il s'agit de faire un point sur le marché réalisé avec une entreprise pendant deux ans et ce que l'on pourrait envisager pour la suite, pourquoi ne pas lancer un appel d'offre DSP ? Chaque élu pourra donner son opinion sur le sujet.

Monsieur BERTRAND termine en ajoutant que ce qui est certain sur la saison camping et piscine avec des gens professionnels qui gèrent les deux c'est agréable. On a presque oublié que l'on a une piscine et un camping. On y va pour prendre contact et avoir le plaisir d'échanger. Nous n'y allons plus en urgence comme on pouvait être amené à le faire deux trois fois par jour certaines fois. Là on voit la qualité professionnelle de ceux qui travaillent et mention particulière sans vouloir faire de pub à Véolia à qui on doit beaucoup sur la réouverture de la piscine début août. S'ils ne s'étaient pas arcbutés sur le travail à réaliser et s'ils ne s'étaient pas donnés les moyens de respecter les engagements qu'ils avaient pris, nous n'y serions jamais arrivés; il entend tout ce qu'il y a eu de positif à ouvrir la piscine début août et cela on leur doit en grande partie.

Madame DUVERGER MALOUX veut, avant de terminer sur une bonne note, demander quelque chose : elle trouve que l'on ne parle plus de santé et de médecins sur Pougues et elle voudrait que l'on relance si possible des recherches, qu'elle estime être à l'état zéro. Elle complète par le fait que Madame NEDELLEC vient de parler du camping et de la piscine, ce qu'elle trouve très bien, Monsieur BERTRAND a raison c'est formidable. Par contre il ne faudrait pas que l'on oublie que ce sujet qui venait régulièrement ; là on arrive à un point où l'on en parle même plus ou alors si on en parle ,c'est en alcôve et elle n'en entend pas parler. Elle a l'impression que rien ne bouge, que l'on est dans une espèce de statu quo parce que l'on dit "à côté c'est pareil" et si tout le monde dit cela nous n'arriverons jamais à rien. Donc, ne pouvons-nous pas réessayer d'autre chose on vient de changer de gouvernement elle ne sait pas si c'est bien ou si c'est mal en tout cas peut être qu'avec les changements, aurons-nous de nouveaux espoirs elle l'ignore ; en tout cas c'est peut-être l'occasion de chercher encore et de relancer des choses.

Madame le Maire avant de passer la parole à Madame NEDELLEC tient à rassurer, si tant est que ce soit nécessaire, tous les élus ici présents et les nombreux Pougouais qui nous écoutent ce soir : il est bien évident que ce n'est pas parce que l'on n'en parle pas que l'on n'avance pas. Effectivement, on est passé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) depuis le premier janvier ; ce qui nous a donné du baume au cœur. Nous assistons, Madame NEDELLEC en particulier et qu'elle remercie, à diverses réunions. Pour exemple, nous avons reçu en mai dernier un jeune médecin; mais pourquoi faire de la publicité sur tout ce que l'on fait si l'aboutissement n'est pas au rendez-vous ? N'oublions pas que nous sommes des élus qui ne souhaitons pas faire uniquement de la communication pour de la communication. Peut-être Madame DUVERGER MALOUX a-t-elle lu dans le journal "regardez on ouvre" ou "regardez il y a X médecins", dans une commune qu'elle ne citera pas, mais les médecins ne sont jamais que ceux qu'ils avaient qu'ils ont installés ailleurs. Elle ne souhaite pas donner de faux espoirs aux Pougouais par l'intermédiaire d'actions qui n'aboutissent pas. Plusieurs jeunes médecins qui bénéficient des aides départementales ne sont pas sûrs de rester sur la Nièvre: ils sont prêts à rembourser les aides perçues pour aller dans des

régions plus attractives. Alors non, ce n'est pas parce que l'on n'en parle pas que l'on ne se mobilise pas encore régulièrement sur le sujet.

Madame NEDELLEC confirme qu'elle n'en avait pas parlé mais elle avait contacté l'association "bouge ton coq médecins solidaires"; ils sont soumis à diverses conditions, entre autres prendre contact avec l'ARS; depuis qu'ils ont pris contact avec celle-ci, elle n'a jamais eu de nouvelle. Elle a vu dans le journal qu'ils étaient à Chantenay Saint Imbert, certainement du choix de l'ARS qui a en charge la répartition des médecins sur le territoire.

Madame le Maire ajoute en complément que nous avons été contactés par une association de jeunes médecins qui devait tenir un forum type speed dating ; or quelques jours avant la tenue du forum ce dernier a été annulé. Les jeunes de l'association avaient de belles idées: réunir les communes qui manquaient de médecins avec les nouveaux arrivés sur le marché avec leurs thèses en mains ou en cours de réalisation, ils avaient sollicité 65 jeunes médecins et nous étions prêts à aller à Clermont Ferrand et trois jours avant, on nous a prévenus que les jeunes médecins ne seraient qu'une poignée à se déplacer, d'où l'annulation. Donc, non on ne fait pas rien mais cela ne sert à rien de dire tout ce que l'on fait et qui n'aboutit pas. Elle propose, cependant, de faire un point régulier pour tenir informés les élus, même si, comme elle le pense, cela ne fait pas une publicité positive.

Monsieur BERTRAND est d'accord avec Madame DUVERGER MALOUX sur le fait qu'il faut communiquer et il n'oublie pas non plus les initiatives qui ont été prises avec l'ARS d'ouvrir une maison médicale avec des médecins retraités, une commune s'est associée à nous et il sait au final où elle a été réalisée : pas à Pougues. Donc avoir des idées et les exprimer à visage découvert ne nous est pas toujours favorable.

Madame le Maire annonce que la commune est labellisée "Village d'avenir"; la date officielle de lancement était vendredi dernier même si nous avons une personne dédiée qui est venue se présenter fin avril, Sophie RIBAILLIER, notre référente "village d'avenir". Ses missions consistent essentiellement à mettre les élus en relation avec des personnes ou des entités auxquelles on ne penserait pas ou qu'on ne sait pas comment les contacter pour faire aboutir nos dossiers. Une réunion s'est tenue le 10 septembre avec des élus et des techniciens, de la Région, de l'Etat, du Département, de Nevers Agglomération qui ont été informés de l'avancée du projet. Il s'agit d'évoquer ce qui avait été proposé par le cabinet d'étude AXYAL avec les investisseurs qui sont intéressés par le projet : des lodges, un lieu de bien-être, sans oublier la création de salles de séminaires dans la gentilhommière. En effet, nous serions effectivement en pointe pour les entreprises qui veulent faire des séminaires sur Pougues ou dans la Nièvre car il n'y en a pas à part l'USON et Magny Cours ou le Marault. Le centre expo avait été dédié au départ à ce genre de manifestation mais compte tenu des budgets qui ont dû être réduits, l'accueil de séminaires ne sera pas créé. Tout cela pour répondre à Madame DUVERGER MALOUX : nous avançons discrètement mais sûrement afin de continuer à avancer. Là les planètes se sont alignées en ayant pris plusieurs contacts, avec en particulier l'Agence Economique Régionale qui nous a transmis le dossier d'une personne capable d'investir dans 10 ou 15 lodges sur le Parc qui pourraient se positionner en partie sur le terrain du groupe TRANCHANT et sur notre terrain; elle précise que ce n'est pas dans le Parc que tout le monde connaît bien c'est sur le côté du Parc, toutefois intégré au cadastre dans la zone "Parc". Il n'est pas question de trouver des lodges au milieu de la promenade. Cet investisseur est capable d'attirer des personnes extérieures à la Nièvre, car

de vivre en autarcie cela ne va pas loin. On est également en discussion aussi avec une nivernaise, qui souhaite créer un endroit dédié au bien-être. Nous sommes en attente de son business plan. Elle note qu'il ne s'agit pas de créer un cabinet d'esthétique car on en a déjà un qui fonctionne très bien à Pougues ; il n'est pas question de faire de la concurrence. Il s'agit de penser "espaces bien-être" à destination tant des runners - trailer etc. que des clients du casino. Elle rappelle que le sujet a été présenté en commission tourisme fin août.

Madame le Maire annonce que l'adjoint au développement économique a eu la visite d'un Pouguois qui souhaite faire de la musicothérapie, dans le cadre de son travail avec les IME. Auparavant, il se déplaçait dans ces centres spécialisés. Les IME souhaitent pouvoir déplacer les personnes et les emmener dans un cadre différent dans lequel ils soient cocoonés dans une salle dédiée. Il nous a demandé à pouvoir utiliser une salle chez nous. On lui a indiqué les salles : la salle du parc très souvent occupée, et trop grande pour son activité, la salle Sainte Colombe où il reste des créneaux. Ce professionnel , après plusieurs échanges, interviendra pour deux ateliers les jeudis après-midi de 13h à 16h et le vendredi matin de 8h30 à 10h30.

Monsieur BERTRAND ajoute qu'une prestation a été organisée pour les jeunes Pouguois, le 10 juillet dernier : une rencontre a été organisée avec cette personne et les jeunes de la maison des jeunes de manière à voir si cela pouvait matcher et si le projet pouvait les intéresser. Comme les premiers échanges ont été positifs, il assurera sur une plage horaire des animations avec les jeunes Pouguois. Ce à la maison sainte colombe car il pense qu'à la maison des jeunes il y a trop de sollicitations possibles et que ce n'est pas adapté.

Madame BILLET demande si la salle lui est louée.

Madame DUVERGER MALOUX lui répond que oui et Madame le Maire ajoute que la salle est louée aux tarifs qui ont été votés.

Calendrier :

-Inauguration de la stèle pour Jeannine NEVEU le samedi 12 octobre à 11h,

Monsieur BERTRAND explique qu'il a fallu penser à l'organisation de la manifestation ce n'est quand même pas simple il ne faut oublier personne et choquer des gens parce que l'on aurait oublié en dressant une liste que l'on aurait voulu exhaustive qui ne le serait pas. On a associé aussi Madame MAITRE qui a été première adjointe de Madame NEVEU de ces différents échanges on a établi une liste de personnes ayant partagés un certain nombre de responsabilités lors des mandats de Madame NEVEU ; il évoque Madame MONGIAT, Monsieur CHARMANT, Monsieur GORCE, Monsieur BOULAUD, qu'elle a fréquentés dans le cadre de ses activités politiques d'élue tout en associant la famille de Madame NEVEU et celle des BEREGOVOY. Les élus de Pougues qui ont travaillé avec elle ont été invités avec l'équipe actuelle et l'on a associé Madame MAITRE à cette invitation. Pour n'oublier personne, nous allons faire passer l'information de cet hommage dans la presse locale. La stèle a été commandée à un tailleur local de Garchizy Monsieur MARTIN qui habite Pougues ; elle sera installée dans le parc Saint Léger, à proximité de l'allée des Soupirs qui a été

refaite sous son mandat, à proximité du Casino nouvelle version dont l'inauguration a été réalisée sous son mandat, à côté des jeux récemment installés pour évoquer ses années de directrice d'école et un cèdre du Liban, arbre majestueux et séculaire. Les services techniques ont inséré dans le sol une pierre de Donzy, non gélive, sur laquelle le tailleur de pierre a posé la stèle.

Madame le Maire ajoute que le soir du 12 c'est aussi octobre rose la marche des lucioles, inscription au pavillon des sources.

2 autres date à noter:

Fleurissement le 16 novembre

Nouveaux habitants le 30 novembre

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h28